

REPUBLIQUE FRANCAISE**DEPARTEMENT
DU JURA**Le Président certifie que la
convocation a été affichée le :**19 mars 2021**

et qu'elle a été faite le

19 mars 2021Que le nombre des membres en
exercice est de : 48**Présents : 39****Absents suppléés : 1****Absents excusés : 8**Exécution des articles L.5212-1 à
L.5212-34 du Code Général des
Collectivités Territoriales**Délibération n°
DCC2021_03_026****Objet :**Décisions prises par le Président
dans le cadre de sa délégation**COMMUNAUTE DE COMMUNES JURA NORD
1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE****EXTRAIT***Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire***Séance du jeudi 25 mars 2021**

Conseillers communautaires en exercice : 48

L'an deux mil vingt et un, le 25 mars

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni aux Forges à
FRAISANS (39700), après convocation légale, sous la présidence de
Monsieur Gérome FASSENET.**Présents : Brans** : M. Michael PERES **Courtefontaine** : M. Jean-Noël
ARNOULD **Dammartin Marpain** : M. Antony BOURCET **Dampierre** :
Mme Laure VALENTIN, M. Alain GOUNAND, Mme Nathalie
HONORIO, M. Anthony FALCONNET **Etrepigny** : M. Laurent
CHENU **Evans** : M. François GRESET, M. Emmanuel BARBERET
Fraisans : M. Hubert BACOT, M. Sébastien HENGY, Mme Marie-
Anne LONGY, M. Dominique JOLY, Mme Sophie NIALON **Gendrey** :
Mme Lydia LUTHRINGER **La Barre** : M. Philippe GIMBERT **La
Bretenière** : Mme Isabelle GUILLOT **Louvatange** : M. Gêrôme
FASSENET **Monteplain** : M. Luc BEJEAN **Montmirey-la-Ville** : M.
Eric PERTUS **Montmirey-le-Château** : M. Martin DAUNE
Offlanges : M. Jean-Claude THABARD **Orchamps** : M. Nicolas
JOLY, M. Olivier DEMANDRE, Mme Lucette NAEGELLEN, Mme
Barbara PANOUILLOT **Ougney** : M. Cédric IVANES **Our** : M.
Segundo ALFONSO **Pagny** : M. Michel GANET **Ranchot** : M.
Gêrard ROBERT **Rans** : M. Jean-Louis MORLIER, M. Raphaël
TEMPESTA **Romain** : Mme Aurélie CHANCENOTTE **Salans** : M.
Philippe SMAGGHE, M. Yves COINCENOT **Saligney** : M. Gilbert
LAVRY **Sermange** : M. Michel BENESSIANO **Thervay** : M. Stéphane
ECARNOT**Suppléés : Plumont** : M. Yannick KAVAREC**Absents excusés : Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Mutigney** :
M. Eric DRUOT **Orchamps** : M. Régis CHOPIN **Ranchot** : Mme
Séverine DEVILLE **Rouffange** : Mme Aurore PLANCON **Serre les
Moulières** : M. Claude TERON **Taxenne** : M. Ludovic DUVERNOIS
Vitreux : M. Alain GOMOT**Secrétaire de séance** : M. Philippe GIMBERT**Procurations de vote** :**Mandants : Dampierre** : Mme Stéphanie PICOT **Orchamps** : M. Régis
CHOPIN **Ranchot** : Mme Séverine DEVILLE**Mandataires : Dampierre** : Mme Laure VALENTIN **Orchamps** : M.
Nicolas JOLY **Ranchot** : M. Gêrard ROBERT*Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 18h42 et le
Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.*

DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT DANS LE CADRE DE SA DELEGATION**1. En matière de marchés publics**

a. Consultations inférieures à 40 000 €

- **Marché « Contrôle réglementaire, bilan 24h pour les STEP à Gendrey, Montmirey-la-Ville, Pagny et Vitreux » (décision n° 40-2021)**

Titulaire : LDA 39 – 59 rue du Vieil Hôpital – BP 40135 – 39802 POLIGNY CEDEX 2Date de notification : 9 février 2021Montant : 2 832,00 € HT

- **Marché « Réalisation d'un inventaire patrimonial d'autres systèmes d'assainissement » (décision n° 41-2021)**

Titulaire : SOGEDO – 3 rue des Métiers – 39701 ROCHEFORT-SUR-NENONDate de notification : 22 février 2021Montant : 2 699,00 € HT

- **Marché « Diagnostic amiante et plomb sur la station d'épuration à Vitreux préalablement à sa démolition » - (décision n° 42-2021)**

Titulaire : DEM 39 – 10 rue Rouget de Lisle – CS 80605 – 39021 LONS-LE-SAUNIERDate de notification : 22 février 2021Montant : 387,50 € HT

- **Marché « Diagnostic amiante et plomb sur la station d'épuration à Louvatange préalablement à sa démolition » - (décision n° 43-2021)**

Titulaire : DEM 39 – 10 rue Rouget de Lisle – CS 80605 – 39021 LONS-LE-SAUNIERDate de notification : 25 février 2021Montant : 295,83 € HT

b. Procédures adaptées

- **Marché « Maîtrise d'œuvre relative aux travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif de la commune d'Orchamps » (décision n° 09-2021)**

Titulaire : VERDI INGENIERIE – 13 avenue Aristide Briand – 39100 DOLEDate de notification : 21 janvier 2021Montant : 94 646,25 € HT

- **Marché « Prestations de services d'assistance à la gestion de la DSP Assainissement (décision n° 35-2021)**

Titulaire : KPMG Secteur Public – 32 quai Saint Cosme – CS 90051 – 71103 CHALON-SUR-SAONEDate de notification : 5 février 2021Montant : 850,00 € HT par journée d'intervention avec frais de déplacement facturés en sus au coût réel**2. En matière de ressources humaines**

- **Signature de plusieurs contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec SUP INTERIM pour le mois de janvier 2021 (décision n° 28-2021)**

Il a été décidé :

1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.

2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.

- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

▪ **Convention de stage avec le collège Gustave Eiffel à Fraisans (décision n° 29-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Charly DUC en stage à la Communauté de Communes Jura Nord et notamment à la médiathèque.
- 2/ De mettre en place une convention entre le collège Gustave Eiffel à Fraisans, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Monsieur Cédric NOUET, responsable médiathèque, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le lycée agricole de Somme-Vesle à Reims (décision n° 30-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Mélinda WATRIN en stage à l'ALSH à Fraisans.
- 2/ De mettre en place une convention entre le lycée agricole de Somme-Vesle à Reims, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Marie DELITOT, responsable de l'ALSH à Fraisans, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Convention de stage avec le collège Stendhal à Besançon (décision n° 31-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Monsieur Aloïs BRUCKERT en stage à la Communauté de Communes Jura Nord.
- 2/ De mettre en place une convention entre le collège Stendhal à Besançon, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Amélie LYET, coordinatrice RH, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

▪ **Signature d'un contrat de mise à disposition de personnel intérimaire avec l'association TEMPO pour le 2 février 2021 (décision n° 32-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à l'association TEMPO pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de l'association TEMPO.
- 2/ De mettre en place une convention de mise à disposition entre l'association TEMPO, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ De signer la convention à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

▪ **Signature de plusieurs contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec SUP INTERIM pour le mois de février 2021 (décision n° 33-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Signature de plusieurs contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec SUP INTERIM pour le 2 février 2021 (décision n° 34-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

- **Convention de stage avec la MFR à Salins-les-Bains (décision n° 37-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter d'accueillir Madame Cynthia MENETRIER en stage à l'ALSH à Orchamps.
- 2/ De mettre en place une convention entre la MFR à Salins-les-Bains, le stagiaire et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes de ladite convention.
- 3/ D'accepter que Madame Géraldine MILLET, responsable de l'ALSH à Orchamps, soit le tuteur du stagiaire.
- 4/ De prendre acte que le stage est non rémunéré.
- 5/ De signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier.

- **Signature de plusieurs contrats de mise à disposition de personnel intérimaire avec SUP INTERIM pour le mois de février 2021 (décision n° 39-2021)**

Il a été décidé :

- 1/ D'accepter le recours à SUP INTERIM pour pallier aux différentes absences de personnel afin d'assurer la continuité du service et d'autoriser Monsieur le Président à faire appel, le cas échéant, aux services de mise à disposition de personnel de SUP INTERIM.
- 2/ De mettre en place des conventions de mise à disposition entre SUP INTERIM, le salarié et la Communauté de Communes Jura Nord et d'accepter les termes desdites conventions.
- 3/ De signer les conventions à intervenir.
- 4/ Dire que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget.

Le Conseil Communautaire prend connaissance des décisions du Président dans le cadre de sa délégation du Conseil.

Pour extrait conforme,
Le Président de JURA NORD,
Gérome FASSET



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0